



KYRIN
courtage

Rachat Anticipé

Résidence Principale Agrandissement

Dispositif concerné

- PEI Kyrin GES EVOLUTION

Faits Générateurs

- **Agrandissement de la résidence principale du bénéficiaire: Date de signature du contrat de construction OU date de signature du contrat de louage OU date du dernier devis de gros œuvre signé (si recours à un professionnel) OU date de la dernière facture de gros œuvre acquittée (si l'épargnant fait lui-même les travaux)**

Cas exclus

- Travaux de rénovation, réparation, entretien et économie d'énergie
- Travaux d'agrandissement n'entrant pas dans le champ de l'article R.111-2 du Code de la construction et de l'habitation

Conditions de requises

Les travaux d'agrandissement nécessitent systématiquement soit un permis de construire soit une déclaration préalable de travaux et impliquent la création d'une surface habitable supplémentaire. Ces travaux ne permettent pas le déblocage des avoirs des **PERCO/PERCOI**

Conditions de remboursement

La demande de déblocage doit être transmise **dans un délai maximum de 6 mois** à compter de la date du fait générateur.

Seuls les avoirs détenus avant la date du fait générateur peuvent faire l'objet d'une demande de déblocage anticipé. L'épargnant doit préciser le montant ou le nombre de parts concernées par sa demande. Le remboursement interviendra sous la forme d'un règlement unique

Pour la participation et l'intéressement, seuls les droits acquis au cours de l'exercice clos au moment du fait générateur peuvent être débloqués. Le règlement peut intervenir dès que les droits sont calculés.

Les sommes débloquées doivent être intégralement employées au financement de l'opération d'agrandissement de la résidence à usage principale d'habitation.

Les avoirs non débloqués à la suite de cette demande restent indisponibles jusqu'à l'expiration du délai réglementaire ou la survenance éventuelle d'un nouveau fait générateur

Pièces à fournir

- La **demande d'opération** dûment complétée, datée et signée
- Un **Relevé d'Identité Bancaire** ou postal au nom de l'épargnant

+ Le ou les justificatifs demandés ci-dessous pour :

Agrandissement

- Contrat de louage de travaux OU devis acceptés, datés et signés faisant apparaître le versements d'arrhes ou d'acomptes OU factures acquittées d'achat de matériaux nécessaires au gros œuvre,
- Permis de construire OU déclaration préalable de travaux exemptés de permis de construire.
- Plan de financement de la banque mentionnant le montant de l'apport personnel (en l'absence de prêt, fournir une attestation sur l'honneur indiquant le non-recours à un prêt bancaire)
- Attestation sur l'honneur précisant que l'intégralité des sommes débloquées est destinée au financement de l'opération et que l'épargnant s'engage à restituer le montant des sommes débloquées si l'évènement ne se réalise pas

A NOTER : Les deux derniers éléments peuvent être remplacés par l'attestation Groupama Epargne Salariale « Construction/Agrandissement » disponible sur notre site Internet